

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME «BERGUE»,
344 ROUTE DE LA BERGUE
À CRANVES-SALES DE 15
LOGEMENTS 6 PLAI, 7
PLUS ET 2 PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

D_2021_0353

L'opération « BERGUE », sise 344 Route de la Bergue, à CRANVES-SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.

SOLLAR a déposé un dossier de 15 logements collectifs comprenant une demande de financement pour 6 PLAI et 7 PLUS ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour 2 PLS.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DÉCIDE :**

	NEUF/MOD ETAT			
	Subvention / PLAI par logement		Subvention / PLUS par logement	
Subvention de base	9.944 €	oui	9.944 €	non
Aide Minoration Foncière	1.500 €	oui	1.500 €	oui
TOTAL PAR LOGEMENT	11.444 €		1.500 €	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

Pour les PLAI :

- d'une subvention PLAI pour 6 logements collectifs d'un montant maximum 59.664 €
 - d'une subvention complémentaire PLAI pour 6 logements au titre de la minoration foncière (ex CPER) d'un montant maximum de 9.000 €
- Soit un total de : 68.664 €

Pour les PLUS :

- d'une subvention PLUS pour 7 logements au titre de la minoration foncière (ex CPER) d'un montant maximum de 10.500 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 79.164 € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	10 000 €	7 000 €

Soit :

- 10.000 € par logement PLAI (6 x 10.000 € = 60.000 €)
- 7.000 € par logement PLUS (7 x 7.000 € = 49.000 €)

C'est-à-dire 109.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 81.750 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 27.250 € par la commune de CRANVES-SALES

3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH. Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH ;

D'APPROUVER le dossier PLS ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Pour les subventions PLH, **D'IMPUTER** la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 01/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION
SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF LOGEMENT
ABORDABLE – ZAC ETOILE
– DIVERCITY - AMBILLY -
DEMANDE D'AGRÉMENT
POUR MONSIEUR
VICHETH CHRISTOPHE
KHOU**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

D_2021_0354

L'opération « DIVERCITY » - Ilôt B3.1, sise rue de la Fraternité – Square du Jura à AMBILLY et portée par Bouygues Immobilier inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur KHOU Vicheth Christophe réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2021-0278 relative à la décision opérationnelle pour le programme LOT B3 « Divercity » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté ;

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 01/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**FONDS DE CONCOURS -
RUE DE LA FRATERNITE À
VILLE-LA-GRAND**

D_2021_0355

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 4 de son annexe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération et notamment les dispositions incluant la commune de Ville-la-Grand, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la communauté d'agglomération compétente en matière de transports urbains ;

Considérant que la communauté d'agglomération a aménagé la rue de la Fraternité avec création d'une voie bus en site propre, de trottoirs, d'une voie cyclable et de plantations ;

Que cet aménagement s'inscrit dans le projet global de développement du quartier Etoile Gare situé sur les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand ;

Que cette rue permet d'améliorer la desserte de la gare d'Annemasse par le nord et permet de relier les aménagements réalisés par les communes autour de la gare ;

Il est envisagé de demander un fonds de concours à Ville-la-Grand pour le financement des aménagements de la rue de la Fraternité.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par Annemasse Agglo, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Le Président DÉCIDE :

DE DEMANDER un fonds de concours à la commune de Ville-la-Grand en vue de participer au financement de la rue de la Fraternité, à hauteur de **237 577 €**.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 01/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**FONDS DE CONCOURS -
RUE DE LA FRATERNITE À
AMBILLY**

D_2021_0356

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 4 de son annexe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Vu les Statuts de la communauté d'agglomération et notamment les dispositions incluant la commune d'Ambilly, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la communauté d'agglomération compétente en matière de transports urbains ;

Considérant que la communauté d'agglomération a aménagé la rue de la Fraternité avec création d'une voie bus en site propre, de trottoirs, d'une voie cyclable et de plantations ;

Que cet aménagement s'inscrit dans le projet global de développement du quartier Etoile Gare situé sur les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand ;

Que cette rue permet d'améliorer la desserte de la gare d'Annemasse par le nord et permet de relier les aménagements réalisés par les communes autour de la gare ;

Il est envisagé de demander un fonds de concours à Ambilly pour le financement des aménagements de la rue de la Fraternité.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par Annemasse Agglo, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Le Président DÉCIDE :

DE DEMANDER un fonds de concours à la commune d'Ambilly en vue de participer au financement de la rue de la Fraternité, à hauteur de **237 577 €**.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 01/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**FONDS DE CONCOURS -
RUE DE LA FRATERNITE À
ANNEMASSE**

D_2021_0357

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 4 de son annexe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération et notamment les dispositions incluant la commune d'Annemasse, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la communauté d'agglomération compétente en matière de transports urbains ;

Considérant que la communauté d'agglomération a aménagé la rue de la Fraternité avec création d'une voie bus en site propre, de trottoirs, d'une voie cyclable et de plantations ;

Que cet aménagement s'inscrit dans le projet global de développement du quartier Etoile Gare situé sur les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand ;

Que cette rue permet d'améliorer la desserte de la gare d'Annemasse par le nord et permet de relier les aménagements réalisés par les communes autour de la gare ;

Il est envisagé de demander un fonds de concours à Annemasse pour le financement des aménagements de la rue de la Fraternité.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par Annemasse Agglo, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Le Président DÉCIDE :

DE DEMANDER un fonds de concours à la commune d'Annemasse en vue de participer au financement de la rue de la Fraternité, à hauteur de **237 577 €**.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 01/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE
REPLACEMENT DES
TRAPPES D'ACCÈS AUX
OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT**

D_2021_0358

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 23 septembre 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation d'un marché de remplacement des trappes d'accès aux ouvrages d'assainissement.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans, à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de commandes sur la durée de l'accord-cadre est fixé à 170 000,00 € HT.

La date limite de réception des offres était le mardi 02 novembre 2021 à 23H00.

Trois propositions sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le service exploitation eau et assainissement d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

DE DÉCLARER irrégulière l'offre de la société **BEL & MORAND** pour non-respect des exigences fixées dans les pièces techniques ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre de remplacement des trappes d'accès aux ouvrages d'assainissement selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires à la société **BAEKELITE** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2154 du budget Assainissement, antenne RU.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 09/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « LE
NAMASCAE », 88 RUE DE
ROMAGNY À ANNEMASSE
- DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 2
LOGEMENTS 1 PLAI ET 1
PLUS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

D_2021_0359

L'opération « LE NAMASCAE », sise 88 rue de Romagny, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.

Immobilière Rhône-Alpes a déposé un dossier de demande de subvention pour 2 logements collectifs (1 PLAI/1 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DÉCIDE :**

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAII pour 1 logement collectif d'un montant maximum 9.944 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAII/PLUS,
- la fiche analytique PLAII/PLUS,

La subvention d'un montant global maximum de 9.944 € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)

Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	4 000 €	3 000 €

Soit :

- 4 000 € par logement PLAI (1 x 4 000 € = 4 000 €)
- 3 000 € par logement PLUS (1 x 3 000 € = 3 000 €)

C'est-à-dire 7000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 5 250 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 1 750 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211203-D_2021_0359-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 09/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PLAN DE GESTION DE
PROTECTION DE L'EAU DU
SALÈVE / CONVENTION
D'ÉTUDE À INTERVENIR
AVEC TERACTION**

D_2021_0360

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-4 et P-24 de son annexe ;

Il est rappelé le Plan de Gestion engagé pour la préservation de la ressource eau issue du massif du Salève en partenariat avec Annemasse Les Voirons Agglomération, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, le Syndicat des Eaux de Bellecombe et des Rocailles et l'Association foncière pastorale (AFP) du Salève.

Cette démarche innovante et reconnue, s'inscrit dans le cadre du Contrat de Territoire des Espaces Naturels de Massif du Salève. Elle bénéficie de ce fait des aides financières allouées par le Département dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles.

Ce Massif, avec une ressource en eau de 4 millions de m³ distribuée pour un bassin de vie de 160 000 habitants, est porté par l'ensemble des Gestionnaires de l'Eau et l'AFP du Salève. Il a été reconnu comme « Masse d'eau stratégique » par l'Agence de l'eau dans le cadre du nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ce classement lui permet de bénéficier d'aides spécifiques portant sur :

- La mise en place d'une stratégie foncière vertueuse pour la préservation de la ressource,
- La mise en place d'un plan de communication auprès du plus grand nombre (gestionnaires pastoraux, forestiers, touristes, scolaires, élus..).

Afin de préciser l'intérêt de ces nouvelles orientations aidées par l'Agence de l'Eau, il a été demandé par les gestionnaires de l'eau, lors de la réunion qui s'est tenue le 3 septembre 2021, de missionner TERACTION assistant aux maîtres d'ouvrage et pilote de ce plan de gestion pour conduire une étude de faisabilité technique et financière.

Cette mission, d'un montant global de 8 000 € HT, serait portée conjointement par les 4 gestionnaires de l'eau avec la clé de répartition (similaire à la clé de répartition des études précédentes) suivante :

- Annemasse Les Voirons Agglomération (55%) soit : 4 400 € HT
- Communauté de Communes du Genevois (15%) soit : 1 200 € HT
- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (15%) soit : 1 200 € HT
- Syndicat des Eaux de Bellecombe et des Rocaille (15%) soit : 1 200 € HT

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER la proposition de Mission confiée à TERACTION pour un montant de 8 000 € HT, dont la participation d'Annemasse Agglo de 4 400 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires pour assurer la bonne suite de cette opération ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'eau ;

DE SOLLICITER l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 09/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**BAUX CIVILS ENTRE
ANNEMASSE-AGGLO ET LE
CIAS POUR LES EHPADS
"LA KAMOURASKA" ET
"LES GENTIANES"**

D_2021_0361

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'Annemasse Agglo a pour objet de favoriser l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Il a pour attribution la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements publics intercommunaux d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), tel que prévu par ses statuts.

Le CIAS gère deux EHPAD : « Les Gentianes » situé à Vétraz-Monthoux et « La Kamouraska » à Gaillard.

Dans le but d'harmoniser les conventions passées entre Annemasse Agglo et le CIAS concernant ces deux EHPAD, il a été convenu de signer deux nouveaux baux civils entre les parties qui annulent et remplacent les précédents à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces deux baux civils entre Annemasse Agglo et le CIAS définissent les modalités de cette location pour une durée de 5 ans et fixent les montants annuels des loyers qui feront l'objet de révisions annuelles et qui s'élèvent, pour 2022, à respectivement :

- 362 392,78 € (trois cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingt douze euros et soixante-dix huit centimes) net de toutes taxes pour l'EHPAD « Les Gentianes »,
- 505 102, 93 € (cinq cent cinq mille cent deux euros et quatre-vingt-treize centimes) net de toutes taxes pour l'EHPAD « La Kamouraska »

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes des baux civils à intervenir avec le CIAS ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les baux civils pour une durée de 5 ans ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, article 752, antenne OSO31 Gentianes et OSO32 Kamouraska.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 09/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211208-D_2021_0361-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME, 1 RUE
MADAME FLEUTET À
ANNEMASSE DE 7
LOGEMENTS 3 PLAI, 3
PLUS ET 1 PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

D_2021_0362

L'opération sise 1 rue Madame FLEUTET, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.

ALLIADE a déposé un dossier de 7 logements collectifs comprenant une demande de financement pour 3 PLAI et 3 PLUS ainsi qu'un dossier de demande d'agrément pour 1 PLS.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DÉCIDE :**

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAII pour 3 logements collectifs d'un montant maximum 29 832 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAII/PLUS,
- la fiche analytique PLAII/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 29 832 € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079)
 Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (3 x 6 000 € = 18 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (3 x 4 000 € = 12 000 €)

C'est-à-dire 30 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 22 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 7 500 € par la Commune d'ANNEMASSE.

3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
 Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.
 Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention PLH ;

D'APPROUVER le dossier PLS ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Pour les subventions PLH, D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION 2022-2024
RELATIVE AU
FONCTIONNEMENT DE LA
CONSULTATION AVANCÉE
DE LA PERMANENCE
D'ACCÈS AUX SOINS DE
SANTÉ (PASS)
INTERVENANT ENTRE LE
CENTRE HOSPITALIER
ALPES LÉMAN (CHAL) ET
ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

D_2021_0363

Dans le cadre de ses compétences en matière de Cohésion Sociale, Annemasse Agglo œuvre depuis plusieurs années en partenariat avec l'association Escale Accueil pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Jour en faveur des personnes sans domicile stable de l'agglomération annemassienne et plus globalement, pour améliorer la prise en charge des publics en situation de grande précarité.

La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) est une mission du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL). Ce dispositif spécifique, encadré par la circulaire du 18 juin 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des PASS, vise à faciliter l'accès au système de santé et à accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits, des personnes en situation de précarité.

L'objectif de la PASS consiste à permettre un accompagnement soignant et social à des usagers éloignés d'une prise en charge institutionnelle, dans la perspective d'un retour à l'offre de soins de droit commun. La démarche vise donc à faciliter leur repérage, leur prise en charge et à construire un partenariat institutionnel élargi.

Cette démarche est donc par ailleurs pleinement cohérente avec les objectifs de santé publique et d'accès aux soins travaillés dans le cadre de l'élaboration du prochain Contrat Local de Santé de l'agglomération annemassienne.

Depuis la mise en service de la Maison des Solidarités, en octobre 2020, les interventions de la PASS se déroulent au sein de ce nouvel équipement, dont les locaux ont été pensés et aménagés afin de permettre le déploiement de ce service aux usagers.

La convention proposée, relative au fonctionnement de la consultation avancée de la PASS dans les locaux de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne, précise les modalités du partenariat entre le CHAL et Annemasse Agglo dans le cadre de ce dispositif, qui relève de la responsabilité du Centre Hospitalier Alpes Léman et qui, de ce fait, reste entièrement à sa charge sur le plan financier.

La convention prendra effet à la date de sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Par conséquent, le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre le Centre Hospitalier Alpes Léman et Annemasse Agglo, relative à la mise en œuvre des activités de la PASS du CHAL au sein des locaux de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne.

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ACCUEIL DE JOUR DE
L'AGGLOMERATION
ANNEMASSIENNE -
PROTOCOLE
PARTENARIAL RELATIF A
L'INTERVENTION DE
L'ASSOCIATION AIDES AU
SEIN DE L'ACCUEIL DE
JOUR**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

D_2021_0364

Dans le cadre de sa politique de Cohésion Sociale, Annemasse Agglo travaille depuis plusieurs années en partenariat avec l'association Escale Accueil pour favoriser le développement de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne, afin d'améliorer les conditions de vie des publics sans domicile en situation de grande précarité.

L'association AIDES, association de lutte contre le VIH/SIDA et les hépatites, développe entre autres des actions de prévention sur l'agglomération annemassienne, visant à prévenir et à réduire les risques et les dommages sanitaires et sociaux.

Un protocole partenarial relatif au fonctionnement d'une permanence de AIDES au sein de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne a été mis en place en 2015 et a été renouvelé chaque année depuis.

Pour rappel, ce protocole précise les modalités de mise en œuvre et du partenariat entre l'association AIDES et Annemasse Agglo.

Les objectifs consistent à faciliter l'accès aux dépistages du VIH et des hépatites aux personnes accueillies à l'Accueil de Jour, à offrir un temps d'écoute et une information spécifique sur ces infections, leur prévention et leur prise en charge sur la base d'une permanence mensuelle.

Il est proposé de reconduire ce protocole de partenariat qui répond aux attentes du public accueilli à l'Accueil de Jour, pour la période 2022 - 2024.

Par conséquent, le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER les termes du protocole à intervenir entre l'association AIDES et Annemasse Agglo, relatif aux interventions de l'association AIDES au sein de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0364-AU

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, le protocole et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
DU BATIMENT SISE 444,
ROUTE DE HAUTE BONNE
SUR LA COMMUNE DE
BONNE DANS LE CADRE
DE LA COMPETENCE
ENSEIGNEMENT MUSICAL**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2021_0365

Vu la délibération n° CC_2019_0139 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération en date du 6 novembre 2019 validant la prise de compétence par la Communauté d'agglomération de « l'enseignement musical » au 1^{er} Juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0007 en date du 6 février 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération et notamment son article 3 relatif au transfert de la compétence « l'enseignement musical » au 1^{er} juillet 2020 ;

Vu la décision n°D_2020_0178 du Président de la Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération en date du 18 juin 2020 déclarant le report de l'intérêt communautaire au 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bonne en date du 16 décembre 2019, approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération à la compétence « enseignement musical » ;

Vu la délibération de la commune de Bonne du 22 mars 2021 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 18 décembre 2020 à l'occasion du transfert de la compétence enseignement musical ;

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical » à la Communauté d'agglomération, les communes concernées ont validé le principe de mise à disposition d'Annemasse Agglo des locaux dédiés à l'enseignement musical sur leur commune.

La commune de Bonne est propriétaire d'un bâtiment situé au 444, route de haute Bonne sur la même commune, sur les parcelles cadastrées B 461 et B 462, à usage exclusifs et partagés pour l'exercice de la compétence de l'enseignement musical, soit :

Au rez de chaussé du bâtiment :

- Deux salles de cours et deux locaux de rangement
- Un sanitaire et un espace de circulation

A l'étage :

- Une salle de musique
- Un local

Au sous-sol :

- Une chaufferie et un vide sanitaire

représentant une surface totale d'environ 303,95 m².

Il convient de valider la convention d'occupation précaire de ces locaux, intégrant notamment les modalités suivantes :

- Un droit d'occupation consenti et accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021,
- Un montant de redevance annuelle de 50 152 € TTC,
- Un montant des charges annuelles de 12 538 € TTC,
- Un remboursement de la prise en charge des loyers et charges locatives de l'association "école de musique" pour la période courant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, d'un montant de 62 690 € TTC,
- Une mise à disposition exclusivement destinée à l'enseignement musical.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la commune de Bonne, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021, pour un loyer annuel d'un montant de 50 152 € TTC et des charges annuelles d'un montant de 12 538 € TTC, ainsi que le remboursement d'un montant de 62 690 € TTC pour l'année scolaire 2020-2021 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal 2021, antenne OAC7, articles 614 et 6132.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
À INTERVENIR AVEC
L'ASSOCIATION
NAMASCAE - LOCAUX
CONSERVATOIRE DE
MUSIQUE AU SEIN DU LOT
N°7 - COMMUNE
D'ANNEMASSE**

D_2021_0366

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical » au 1^{er} juillet 2020, et de la déclaration d'intérêt communautaire du conservatoire de musique au 1^{er} septembre 2020, le conservatoire de musique a fait l'objet d'un transfert à Annemasse Agglo à cette même date.

Vu la signature du procès-verbal de mise à disposition des locaux du conservatoire de musique de la commune d'Annemasse au profit d'Annemasse Agglo, en date des 10 mars et 3 mai 2021 ;

L'association NAMASCAE est une association culturelle régie par la loi du 1901 qui vise à l'épanouissement de chaque individu en lui offrant l'accès à une vie sociale et culturelle dans le cadre de la pratique musicale collective. Elle est constituée de musiciens amateurs.

Considérant que l'implantation de l'association au sein de la commune d'Annemasse, son implication et son expérience dans le domaine de la pratique de la musique d'ensemble, il a été décidé de lui mettre à disposition des locaux du conservatoire, et notamment le lot n°7 de la copropriété dite « école de musique », sis 7, rue des Savoie, sur la commune d'Annemasse.

Il convient ainsi de procéder à l'établissement d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de locaux (au sein du lot n°7) au sein du conservatoire, au profit de l'association NAMASCAE, afin de leur permettre d'exercer leur activité.

Cette dernière comprend notamment :

- La mise à disposition de la salle d'harmonie et d'une salle attenante situées au rez-de-chaussée de la copropriété, de manière partagée avec le conservatoire de musique, soit un créneau hebdomadaire de 4h sur la saison 2021-2022, selon le planning d'utilisation validé par Annemasse Agglo,
- Une utilisation des locaux exclusivement consentie pour la pratique musicale déclarée par l'association NAMASCAE,
- Le droit d'occupation est consenti et accordé pour une durée courant du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2023, pour une durée de deux années scolaires,
- La mise à disposition des instruments de musique propriété d'Annemasse Agglo à l'association,
- La mise à disposition des instruments de musique propriété de l'association au profit d'Annemasse Agglo,
- La convention est consentie et acceptée à titre gratuit. A titre d'information, la redevance globale de 80€ par mois est intégrée dans les attributions de compensation de la ville d'Annemasse prévue dans la CLECT validée en date du 9 mars 2021 par le Conseil Municipal,
- Les charges sont prises en charge à titre gratuit : entretien, nettoyage des espaces, eau, assainissement, électricité, entretien et la fourniture du système de chauffage.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association NAMASCAE, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2023, à titre gratuit, pour l'occupation partagée du lot n°7 du conservatoire de musique, au sein de la copropriété « école de musique », sur la commune d'Annemasse ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente décision.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
DE LOCAUX AU SEIN DE
L'ESPACE WALTER
COMELLI SISE 45 RUE DE
LA LIBERATION A
GAILLARD DANS LE
CADRE DE LA
COMPETENCE
ENSEIGNEMENT MUSICAL**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2021_0367

Vu la délibération n° CC_2019_0139 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération en date du 6 novembre 2019 validant la prise de compétence par la Communauté d'agglomération de « l'enseignement musical » au 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0007 en date du 6 février 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons Agglomération et notamment son article 3 relatif au transfert de la compétence « l'enseignement musical » au 1^{er} juillet 2020 ;

Vu la décision n° D_2020_0178 du Président de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération en date du 18 juin 2020 déclarant le report de l'intérêt communautaire au 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gaillard en date du 2 décembre 2019, approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération à la compétence « enseignement musical »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gaillard du 15 Mars 2021 n°2021.138, approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 18 décembre 2020 à l'occasion du transfert de la compétence enseignement musical ;

Dans le cadre du transfert de la compétence « enseignement musical » à la communauté d'agglomération, les communes concernées ont validé le principe de mise à disposition d'Annemasse Agglo des locaux dédiés à l'enseignement musical sur leur commune.

La commune de Gaillard est propriétaire de l'espace Walter Comelli situé au 45, rue de la libération 74240 Gaillard, sur les parcelles cadastrées A 4979 et A 4980.

Dans ce bâtiment, la commune de Gaillard mobilise des locaux à usage exclusifs pour l'exercice de la compétence de l'enseignement musical, soit :

- 5 studios
- 1 bureau de secrétariat
- Des espaces d'attente, de circulation et des placards de rangement
- Des sanitaires

représentant une surface totale d'environ 266,45m².

Il convient de valider la convention d'occupation précaire de ces locaux, intégrant notamment les modalités suivantes :

- Un droit d'occupation consenti et accordé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021,
- Un montant de redevance annuelle de 40 813 € TTC,
- Un montant des charges annuelles de 10 203 € TTC,
- Un remboursement de la prise en charge des loyers et charges locatives de l'association "école de musique" pour la période courant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, d'un montant de 51 016 € TTC,
- Une mise à disposition exclusivement destinée à l'enseignement musical.

La commune de Gaillard a approuvé la signature de ce document, par délibération du conseil municipal n° 2021.232 du 15 novembre 2021.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la commune de Gaillard, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021, pour un loyer annuel d'un montant de 40 813 € TTC et des charges annuelles d'un montant de 10 203 € TTC, ainsi que le remboursement d'un montant de 51 016 € TTC pour l'année scolaire 2020-2021 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal 2021, antenne OAC7, articles 614 et 6132.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE
MAINTENANCE LOGICIELS
GAMME MISTER MAINT
(GMAO POUR LES
SERVICE
ASSAINISSEMENT)**

D_2021_0368

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise les logiciels de la gamme MisterMaint (GMAO) pour la gestion de la maintenance des équipements de l'usine de dépollution Ocybèle à Gaillard (4 licences Mister Maint X, 3 licences Mister Maint Fusion, le module d'Imports, 2 licences Mister Maint Fusion HT630 et l'option mobilité).

Afin de maintenir ces solutions dans des conditions optimales d'utilisation et de bénéficier d'une assistance, il convient de souscrire un contrat de maintenance auprès de la société ITM, sise au 60, Rue Négrier à MOUVAUX (59420).

Le contrat proposé prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable par tacite reconduction pendant 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard, sauf si l'une ou l'autre des parties fait connaître, avec un préavis de 60 jours, par lettre recommandée avant la date d'anniversaire, son intention d'y mettre un terme.

Le coût annuel du contrat de maintenance s'élèvera à :

- 3 697,65 € HT pour l'année 2022,
- 3 767,65 € HT pour l'année 2023,
- 3 837,65 € HT pour l'année 2024,
- 3 907,65 € HT pour l'année 2025.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance pour les logiciels de la gamme MisterMaint, édités par la société ITM aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2022 et suivants du budget primitif ASSAINISSEMENT, réparties à parts égales aux antennes RU et STEP, article 6156.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'OCCUPATION DES
ÉTABLISSEMENTS
INTERCOMMUNAUX
ENTRE ANNEMASSE
AGGLO ET LES CLUBS
SPORTIFS,
ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES,
ASSOCIATIONS,
SERVICES MUNICIPAUX
ET PARTENAIRES
INSTITUTIONNELS DE
L'AGGLOMÉRATION**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

D_2021_0369

Annemasse Agglo met à disposition des clubs sportifs, établissements scolaires, associations, services municipaux et partenaires institutionnels de l'agglomération, les équipements sportifs ci-dessous :

- Gymnase Camille Claudel
- Gymnase des Glières
- Gymnase Henri Bellivier
- Gymnase Jacques Balmat
- Gymnase le Pralère
- Gymnase le Salève
- Gymnase Paul Langevin
- Gymnase Romain Baz
- Foyer de Ski de Fond des Voirons

Chaque année, un planning hebdomadaire d'utilisation des équipements est élaboré afin de fixer les créneaux horaires de chaque utilisateur.

Il convient de déterminer les modalités d'occupation des équipements sportifs d'Annemasse Agglo par les clubs sportifs, établissements scolaires, associations, services municipaux et partenaires institutionnels, dans la limite des créneaux disponibles.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'occupation des gymnases par les partenaires pour la saison sportive 2021-2022 ;

D'APPROUVER la convention d'occupation du Foyer de Ski de Fond des Voirons par les partenaires pour la saison sportive 2021-2022 ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211209-D_2021_0369-AU

DE SIGNER lui même ou son représentant, la convention correspondante avec chaque partenaire qui en ferait la demande pour une utilisation annuelle ou ponctuelle, dans la limite des créneaux disponibles.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ACCUEIL DE JOUR DE
L'AGGLOMERATION
ANNEMASSIENNE -
DEMANDE DE
SUBVENTION
COMPLEMENTAIRE
AUPRES DE L'ETAT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 4 de son annexe ;

D_2021_0370

L'Accueil de Jour de l'agglomération Annemassienne constitue le dispositif d'accueil et d'accompagnement destiné aux publics précaires et vulnérables sur notre territoire frontalier.

Annemasse-Agglomération s'investit depuis bientôt vingt ans en partenariat avec l'association Escale Accueil, pour renforcer et structurer son travail quotidien auprès des plus démunis, avec l'appui indispensable du Département de la Haute-Savoie et de l'État.

Pour financer le service d'accompagnement social des publics précarisés, Annemasse Agglomération et l'association Escale Accueil bénéficient du soutien de la Direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarité (DGA ASS) du Département de la Haute-Savoie et de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Au regard des interventions assurées au sein de l'Accueil de Jour :

- le Conseil Départemental s'engage à attribuer une subvention de **105 000 €** au titre de l'exercice 2021, pour l'accompagnement des publics RSA,

- la DDETS s'engage à attribuer une subvention de **85 000 €** au titre de l'exercice 2021, pour l'accompagnement des publics en précarité. Une convention annuelle de financement est établie entre l'État et Annemasse Agglomération.

Afin de compléter le budget de fonctionnement du dispositif, Annemasse Agglomération mobilise sur ses fonds propres un financement d'un montant estimé à **104 092 €** au titre de l'exercice 2021.

En complément, l'État octroie **une subvention supplémentaire à Annemasse Agglomération de 30 000 €**, somme qui devra être affectée au renforcement des moyens alloués au dispositif au titre de l'exercice 2022, au vu des services rendus par l'Accueil de Jour.

La subvention allouée par l'État au dispositif Accueil de Jour sera donc de :

- 85 000 € au titre de l'exercice 2021
- 115 000 € au titre de l'exercice 2022
- 115 000 € au titre de l'exercice 2023

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention financière 2021 pour le fonctionnement de l'Accueil de jour l'Escale ;

DE SIGNER lui même ou son représentant la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

DE CRÉDITER les recettes sur le budget principal 2021, gestionnaire CTRAV, article 74718, destination OSO 531.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.